

Resolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque d'Ottawa."

Bill intitulé : " Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie maritime d'entrepôts et de docks."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le Gouvernement Impérial."

Bill intitulé : " Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la Colombie Britannique, de l'île du Prince-Edouard et de Manitoba."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la marine et des pêcheries du Canada."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la Baie de Collins," lesquels sont lus comme suit :

Page 4, ligne 7, retranchez depuis " acquittées " jusqu'à " Les " dans la 20^e ligne.

Page 1, ligne 5, après " maritimes " insérez " entre les différentes provinces et les pays étrangers."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'extradition, 1873, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Resolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Taschereau fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Resolu, Que le bill passé.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative aux salaires des commissaires et des autres officiers du corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Béchard fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Béchard fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Resolu, Qu'il est expédient de décréter qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil de fixer, de temps à autre, les sommes d'argent qui devront être payées aux commissaires et aux autres officiers du corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, ayant égard au nombre de constables et de sous-constables de temps à autre effectivement organisés et enrôlés, à la